

Conseil Communautaire du Mardi 22 mai 2018

Procès-verbal de la séance

Le Mardi 22 mai 2018 à 18 heures 30 à Latresne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.
La séance est ouverte à 18 heures 30.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Date de la convocation : 17-05-2018

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers présents et représentés : 28

Quorum : 16

Fin de la séance : 19 heures 40

Nom -Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan	X		
M. CUARTERO Bernard	x			Mme LAPOUGE Christelle		X	X
Mme BARRIERE Monique	X			M. MAUREL Christophe		X Pouvoir à M. Flého	
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			Mme PAULY Florence			X
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU- HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSETET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VIDAL Marie- France	X			M. PEREZ Patrick		X Pouvoir à M. Faye	
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean- François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle	X		
Mme SCHILL Arielle	X			M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean- Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean- François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il y a 2 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Pierre Buisseret est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

OBJET	N° d'ordre
1. Validation du compte-rendu de la séance du 27 février 2017	
2. Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire et présentation du dispositif de conventionnement : → Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers d'un montant de 23 045€ → Portes de l'Entre-2-Mers Handball d'un montant de 5 550€. → Rugby Club de la Pimpine d'un montant de 11 303€. → Basket des Portes de l'Entre-deux-Mers d'un montant de 4 647€. → Saint Caprais Gym d'un montant de 4 628€. → Arc Club le Blason Camblanais d'un montant de 527€.	2018-31 2018-32 2018-33 2018-34 2018-35 2018-36
3. Autorisation de signature de convention avec Territoires Conseils et le CPIE pour le lancement de la démarche GEMAPI	2018-37
4. Autorisation de signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Nouvelle Aquitaine	Reporté
5. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué chargé de la protection des données	2018-38
6. Passage de la benette d'Ordures Ménagères, chemin de la Rigaudière à Quinsac	2018-39
7. Mise à jour du tableau des effectifs	Reporté
8. Informations diverses	
9. Questions diverses	

Le Président propose de reporter le point 7 « Mise à jour du tableau des effectifs » du fait que des mises à jour modifieront les informations.

Ensuite, il demande l'autorisation de rajouter une délibération relative au passage de la benette des ordures ménagères sur la commune de Quinsac au chemin de la Rigaudière.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces deux demandes.

1- Validation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur Petit indique que la retranscription de son intervention relative au point 16 (A.C.) est le contraire de ce qu'il a exprimé. Il souhaite un débat en conseil communautaire pour la répartition des attributions de compensation une fois que la CLECT aura voté l'enveloppe globale. Le montant demandé ou distribué à chaque commune fasse l'objet d'un débat en conseil communautaire puisque c'est lui qui détermine le montant des attributions de compensation.

Il n'y a pas d'autres observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Attribution de subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire et présentation du dispositif de conventionnement

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget, un montant global de 54 000€ a été voté pour ce qui concerne les subventions pour le sport.

Monsieur ESNAL, en charge du sport à la Communauté de communes, rappelle les nouvelles modalités qui vont servir pour les subventions des associations sportives, dans le cadre des conventions triennales.

En outre, une somme de 2300€ sera réservée aux manifestations annuelles intercommunales (vivacitta - ronde des vignes - trail 1^{ères} côtes, etc...).

Il reste donc 54000€ - 2300€ = 51700€ à répartir.

Une somme de 2000€ est réservée afin de répondre à des imprévus. Il reste donc à attribuer un montant de 49 700€.

Les critères proposés sont " nombre adhérents" et "nombre d'adhérents CDC"

- base de calcul part fixe : 90 % sub 2017 pour tous sauf tir à l'arc =50%
- enveloppe part variable = total enveloppe - (90% et 50% subvention 2017 + 4200)
- subvention versée = total part fixe + part variable
- part fixe BASE = % subvention 2017 avec prise en compte des aides transports 2017.

Ci-dessous, les montants de subventions définis par les membres du Bureau :

	nombre d'adhérents	sub 2016	sub 2017	transport 2017	sub 2017	90% subvention de base 2018 avec prise en compte de l'aide au transport 2017	enveloppe variable (10% + 4200 sub excep)
football (2017)	572	16 134,00 €	19 000,00 €	3 900,00 €	22 900,00 €	20 610,00 €	7 150,00 €
handball(2017)	272	2 300,00 €	4 400,00 €	300,00 €	4 700,00 €	4 230,00 €	
rugby 2015/2016	459	6 015,00 €	10 000,00 €	600,00 €	10 600,00 €	9 540,00 €	
basket (2017)	132	4 300,00 €	4 400,00 €		4 400,00 €	3 960,00 €	
gymnastique (2017)	165	3 750,00 €	4 400,00 €		4 400,00 €	3 960,00 €	
tir à l'arc (2017)	71	460,00 €	500,00 €		500,00 €	250,00 €	
TOTAL	1671		42 700,00 €	4 800,00 €	47 500,00 €	42 550,00 €	
							réserve 2000€

part variable = 7 150 €

1/nombre d'adhérents	60%	4 290 €	valeur du point 1	2,567 €
3/nombre adhérents CDC	40%	2 860 €	valeur du point 3	3 €

		nb adhérents		nb adhérents CDC		
enveloppe		4 290 €		2 860 €		
valeur du point		2,567 €		3 €		
	90% subvention 2017 avec transport (BASE 2)	nombre adhérents	montants	nombre d'adhérents cdc	montants	TOTAUX montants + base 2
football	20 610,00 €	572	1 468,510 €	326	967 €	23 045,02 €
handball	4 230,00 €	272	698,312 €	209	621 €	5 549,18 €
rugby	9 540,00 €	459	1 178,402 €	197	585 €	11 303,49 €
basket	3 960,00 €	132	338,887 €	117	348 €	4 647,15 €
gymnastique	3 960,00 €	165	423,609 €	83	245 €	4 628,17 €
tir à l'arc	250,00 €	71	182,280 €	32	95 €	526,99 €
TOTAL		1671		965		

	Montants versés en 2017	Proposition 2018
FOOTBALL	22 900 €	23 045 €
HANDBALL	4 700 €	5 550 €
RUGBY	10 600 €	11 303 €
BASKET	4 400 €	4 647 €
GYMNASTIQUE	4 400 €	4 628 €
TIR A L'ARC	500 €	527 €
TOTAL	47 500 €	49 700 €

Madame Kernevez rappelle que la commission avait déterminé une réserve de 3000€. Au vu des résultats intéressants des associations du territoire, elle s'inquiète des demandes de subventions à venir pour des déplacements par exemple.

Monsieur le Président indique qu'en fonction des éléments fournis, l'enveloppe est bien distribuée au profit de chaque association qui a bénéficié d'une augmentation par rapport à 2017.

Monsieur Petit n'est pas d'accord avec la méthode utilisée. Il trouve que les critères sont incomplets qu'il est dommage que ce soit présenté maintenant plutôt qu'au cours du budget.

Monsieur Boyancé intervient sur la formulation des articles (voir 9 et 10).

Ci-dessous, le projet de convention à signer avec les associations sportives d'intérêt communautaire :

« Préambule »

Considérant le projet initié et conçu par l'association pour la pratique et le développement du « discipline »,

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière d'équipements sportifs et d'animation sportive,

Considérant la charte intercommunale du sport,

Considérant les objectifs généraux de la politique sportive communautaire de la Communauté de communes, définis dans la délibération n° 2014-87 du 16 décembre 2014,

Considérant que l'objet de l'association participe à la promotion de la politique sportive intercommunale,

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à respecter la charte intercommunale du sport et à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, un projet sportif (annexe).

Sur les saisons sportives de la présente convention, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, les objectifs sont les suivants :

- ° *Assurer le libre et égal accès de tous à la pratique du « discipline »,*
 - ° *Respecter et favoriser la santé et l'intégrité physique de tous les participants,*
 - ° *Mettre en œuvre un projet sportif, adapté aux moyens de l'association, qui intègre les joueurs, les éducateurs, les entraîneurs, les arbitres et les bénévoles,*
 - ° *Transmettre par le sport les valeurs citoyennes (respect, solidarité, civisme...)*
 - ° *Participer aux forums associatifs permettant une meilleure connaissance du club auprès des habitants et des médias,*
- ° *Participer aux animations sportives de la communauté de communes,*

Pour sa part, la Communauté de communes s'engage à apporter son soutien dans l'accomplissement des objectifs définis en concertation avec l'association.

Le soutien de la Communauté de communes pourra prendre différentes formes, à savoir :

- ° *L'entretien, la rénovation et l'aide au fonctionnement des installations mises à disposition,*
- ° *La participation à la prise en charge des transports en compétition sous réserve des justificatifs,*
- ° *L'attribution des subventions venant en aide au fonctionnement du club,*
- ° *La promotion de la discipline sur le territoire de l'intercommunalité (site internet...),*
- ° *Le soutien à une manifestation exceptionnelle d'intérêt intercommunale,*

Article 2 - animations locales

Ce partenariat liant l'association et la Communauté de communes pourra se poursuivre à l'occasion des activités sportives initiées par la Communauté de communes ou les communes. Toute initiative susceptible de générer des synergies au sein du territoire et au-delà sera valorisée.

L'association s'engage donc à accompagner, dans la mesure de ses moyens, tout projet d'animations sportives à rayonnement intercommunal et à relayer les informations auprès des jeunes, des familles et des médias.

Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

A la fin de chaque saison sportive, elle fera l'objet d'une évaluation.

Article 4 – Contribution financière de la communauté de communes

4.1 Pour les saisons sportives incluses dans la présente convention (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020), la Communauté de communes attribue chaque année au bénéficiaire de la présente convention, une subvention de base.

Une subvention supplémentaire dite d'objectifs pourra être versée en fonction des critères définis ci-après :

- ° *Le nombre d'adhérents*
- ° *Le pourcentage d'adhérents communautaires*

4.2 Les contributions financières de la communauté de communes sont applicables sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1et 8.

4.3 Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté de communes verse le montant de la subvention avant fin juin de l'année n, après réalisation des vérifications conformément à l'article 8.



Les mandatements résultant d'une aide spécifique feront l'objet d'un échéancier particulier.

Les versements seront effectués à : « nom de l'association »

Au compte : « »

Code établissement Code guichet Numéro de compte Clé RIB

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le président de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le comptable assignataire est Madame la trésorière de Cambes.

Article 5 – contribution matérielle de la communauté de communes

•La communauté de communes met gratuitement à disposition de l'association les installations nécessaires à la pratique de la discipline, à savoir :

°« Liste du/des équipements »

•L'entretien ainsi que les réparations éventuelles des installations dédiées à la pratique de la discipline sont assurés par la communauté de communes avec le concours des communes.

° le cas échéant : Liste des entretiens »

Cette aide en nature fera l'objet d'une valorisation dans le bilan financier de l'association.

Article 6 – Communication et exploitation des moyens publicitaires

A la demande du club et afin de faciliter l'information des habitants du territoire, la communauté de communes pourra diffuser les éléments de l'actualité de l'association par tous les vecteurs disponibles de l'établissement public (site internet, publications, panneau d'affichage...).

L'association s'engage à mentionner le partenariat de la communauté de communes sur tous les supports de communication édités par le club (affiches, billetterie, plaquette de prospection), sur le site internet et lors d'évènements organisés par le club. De la même manière, sur demande de la communauté de communes, l'association affichera et/ou diffusera tout support de communication (affiche, flyer...) que la communauté de communes lui transmettrait.

Article 7 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir avant le 30 septembre de chaque année, les documents ci-après établis dans le respect du droit interne et du droit communautaire :

° Le compte rendu financier de la dernière assemblée générale, présentant notamment :

•Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, Ce document retrace de façon exhaustive l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

•Les comptes annuels et le rapport du commissaire ou vérificateur aux comptes,

° Les bilans afférents aux projets subventionnés de l'année précédente, ainsi que tout élément concourant à mettre en évidence l'implication de la structure et l'intérêt public intercommunal.

° Le rapport moral et sportif de la dernière assemblée générale,

° Le budget prévisionnel de la saison suivante,

•Les justificatifs administratifs : assurances, tout changement interne dans l'association (président, bureau...)

°Le nombre total d'adhérents

•Le nombre de licenciés résidant sur le territoire et hors du territoire de la communauté de communes

•Le nombre de déplacement de l'équipe fanion en compétition accompagné des justificatifs correspondants

•Tout élément susceptible d'éclairer la communauté de communes sur le fonctionnement de l'association.

Le club communiquera à la Communauté de communes la date de l'assemblée générale ainsi que toute modification statutaire qui interviendrait en cours d'année.



Article 8 - Evaluation

La Communauté de communes procède à l'évaluation des conditions de réalisation du projet sportif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact du projet sportif au regard de l'intérêt intercommunal.

Article 9 – Renouvellement de la convention

Le renouvellement de la convention est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue aux articles 7 et 8.

Dans des cas exceptionnels (chute importante des effectifs, fusion avec d'autres associations...), la Communauté de communes se réserve le droit de réétudier l'attribution de la totalité des subventions.

Observation de M. Boyancé : alinéa 2 «notamment en cas de chute..... »

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté de communes et l'association. Le cas échéant, les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Observation de M. Boyancé : lettre recommandée avec accusé de réception « ou la refuser ou tout autre moyen ayant le même effet (ex. : remise en main propre contre décharge) »

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. »

Le conseil communautaire, à la majorité (Abstention : 1 Mme Kernevez)
DECIDE :
- d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention à l'association sportive reconnue d'intérêt communautaire :
→ Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers d'un montant de 23 045€
→ Portes de l'Entre-2-Mers Handball d'un montant de 5 550€.
→ Rugby Club de la Pimpine d'un montant de 11 303€.
→ Basket des Portes de l'Entre-deux-Mers d'un montant de 4 647€.
→ Saint Caprais Gym d'un montant de 4 628€.
→ Arc Club le Blason Camblanais d'un montant de 527€.

3- Autorisation de signature de convention avec Territoires Conseil et le CPIE pour le lancement de la démarche GEMAPI

Monsieur Delcros, vice-président en charge de Gémapi informe que la CdC s'est portée candidate pour être accompagnée par Territoires Conseils et le CPIE. Lors d'une formation il a pu échanger avec d'autres régions qui ont apportés de bonnes appréciations de leurs expériences.

Cet accompagnement, gratuit, est complémentaire avec le travail mené par le SMEAG et les services du Conseil Départemental.

Ce travail d'accompagnement doit permettre aux élus de dégager et d'identifier les choix stratégiques à opérer pour le pilotage et la mise en œuvre de la GEMAPI.

Objectifs :

- Synthétiser et clarifier les fondamentaux de la compétence GEMAPI pour les élus communaux, communautaires et leurs équipes,
- Mobiliser le savoir-faire des CPIE pour proposer un accompagnement méthodologique dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI afin de répondre au mieux aux enjeux de la gestion des eaux, milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire intercommunal.

Les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) constituent un appui pour la mise en place de la compétence GEMAPI à travers:

- Leur compétence en animation du dialogue territorial,
- Leur expérience sur l'appui aux collectivités territoriales pour l'élaboration de projets : gestion de l'eau, risque d'inondation...

Le CPIE propose un accompagnement méthodologique et technique pour animer et conduire un projet, capitaliser et valoriser des expériences, élaborer un plan d'actions...

Le CPIE se positionne dans cette démarche comme animateur de la réflexion et point relais vers des ressources et des informations utiles sur la GEMAPI

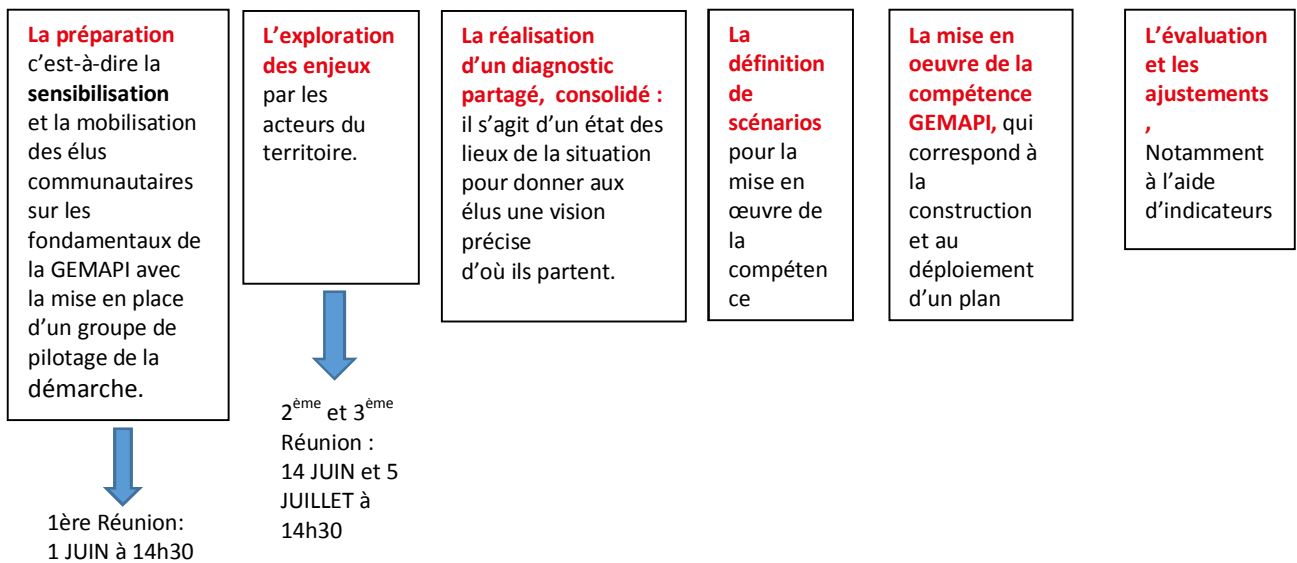
Il existe 80 CPIE répartis dans 61 départements, 12 Unions régionales, cela représente 800 salariés.

Notre interlocuteur : le directeur du CPIE MEDOC, M. Patrick LAPOUYADE.

Une démarche en 6 étapes:

- La préparation : sensibilisation et mobilisation des élus communautaires sur les fondamentaux de la GEMAPI avec la mise en place d'un groupe de pilotage de la démarche,
 - ° sur l'ensemble intercommunal, existence d'une certaine sensibilité de la plupart des élus du fait d'une part l'existence d'un syndicat de bassin versant mais également du fait de la sensibilisation à l'environnement (actions culturelles autour de la Jaugue...)
- L'exploration des enjeux GEMAPI et des acteurs du territoire
- La réalisation d'un diagnostic partagé consolidé : donner aux élus une vision précise d'où ils partent
 - ° les synthèses réalisées par les services du Département des études commandées par le SMEAG sont un des éléments de ce diagnostic
- La définition des scénarios pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
 - ° gestion déléguée, en régie, intercommunautaire...
- La mise en œuvre de la compétence GEMAPI : construction et déploiement d'un plan d'actions (à relier avec le PAPI à déposer)
- L'évaluation et les ajustements notamment à l'aide d'indicateurs réalistes.

Le Vice-Président en charge du domaine a rencontré une première fois M. Lapouyade afin de caler le planning de travail qui sera présenté lors de la séance du conseil.



Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage. Les présidents des ASA de notre territoire doivent être prioritaires.

Une partie de nos communes sont représentées au SIETRA. Il est possible que les mêmes représentants soient inscrits au comité de pilotage. Cela est très important.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Territoires Conseils et le CPIE afin de mener la mission d'accompagnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

4- Autorisation de signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine

Le Président rappelle que les membres du conseil communautaire ont assisté à la présentation de l'Etablissement Public Foncier.

La convention-cadre a été adressé aux membres du conseil.

Monsieur Boyancé intervient sur le fait que ce texte est très important et que malheureusement, il ne leur a été adressé que le vendredi 18 mai. Cela nécessite plus de temps pour pouvoir l'étudier. Ce texte n'est pas très clair. Il est surpris par le caractère nébuleux du texte. Il souhaite qu'une commission puisse réétudier tous textes juridiques.

Mme Jobard regrette qu'il n'y ait pas eu d'entente lors de l'élaboration d'un PLUi. C'est dans ce cadre que des échanges entre élus auraient pu avoir lieu. Elle a constaté que des termes reviennent souvent mais qui auraient besoin de débats.

Monsieur Boras intervient pour recentrer le débat en précisant qu'il s'agit d'un outil qui permet d'avoir un portage foncier, soit il est décidé de solliciter l'EPF pour bénéficier de l'appui financier et technique, soit la commune ou la Communauté de communes se débrouille.

Monsieur Guillemot pense qu'il faudrait recenser les lieux qui pourraient être concernés sur chaque commune.

Monsieur Boras propose de rajouter une phrase stipulant que « toute opération doit être préalablement approuvée par la commune d'implantation ». En fait, même si cette convention n'est pas signée, il faudra adhérer.

Monsieur Buisseret informe que la commune de Lignan-de-Bordeaux a fait le choix d'adhérer à l'EPF parce qu'il avait un besoin et notamment de la connaissance juridique. L'EPF assiste pour l'achat, un besoin précis en fonction du bien mais pour la maîtrise c'est la commune.

Devant ce débat engagé, Monsieur le Président propose de reporter cette délibération à un prochain conseil communautaire. Toutes les remarques doivent parvenir à la Communauté de communes et si nécessaire, EPF fera une intervention pour répondre à tout questionnement. Il demande également si des personnes sont intéressées par le sujet. Il s'agit de Madame Jobard et Messieurs Boyancé et Merlaut.

Le sujet est reporté à l'unanimité.

5- Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué chargé de la protection des données

Un règlement Général de Protection des Données va rentrer en vigueur très prochainement. Il est proposé de délibérer sur la base du modèle fourni par Gironde Numérique :

« Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, étape majeure dans la protection des données qui vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La communauté de communes traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la Communauté de communes/d'agglomération doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;



- **de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;**
- **de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;**
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci**

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé de :

- *Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers*
- *Désigner Monsieur Julian SANABRIA en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers »*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers,
- Désigner Monsieur Julian SANABRIA, directeur général des services, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

6- Passage de la benette d'Ordures Ménagères, chemin de la Rigaudière à Quinsac

Il est demandé le passage de la BOM chemin de la Rigaudière à Quinsac pour le ramassage des ordures ménagères de 2 foyers éloignés de l'accès.

Coût annuel : 1 000€.

A intégrer dans le calcul du taux de la TEOM applicable sur la commune de Quinsac en 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander la mise en place du passage de la benette à ordures ménagères (BOM) sur le chemin de la Rigaudière à Quinsac pour un coût annuel de 1 000€.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Reporté en début de séance.

8- Informations diverses.

Monsieur Monget souhaite intervenir sur les deux suivants :

1 / LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

2 /LE PLAN AMBITION 2030

La démarche engagée par le Pôle Territorial du Coeur Entre-deux-Mers représente 5 Communautés de communes (Saint-Loubès, Coteaux Bordelais, Créonnais, Portes de l'Entre-deux-Mers et Rurales de l'Entre-deux-Mers) soit 91 communes et un bassin de vie de plus de 100 000 habitants.

Le Pôle s'est engagé en 2017 dans un P.A.T. (Projet Alimentaire Territorial), issu de la loi d'Avenir agricole de 2014.

Le PETR avait dans ses actions la problématique agricole dans le plan ambition 2020 avec un axe d'accompagnement et de soutien à l'agriculture de proximité. Un certain nombre d'actions a été mené : recensement des producteurs (200 sur le territoire), programme de formation des communes sur l'approvisionnement en produits Bio et locaux en matière de restauration collective, identification du foncier agricole détenu par les communes. Ce dernier travail avait fait l'objet d'une restitution en conseil communautaire.

Concernant le P.A.T., un travail de diagnostic a été lancé sur les volets de la production, de la transformation et de la consommation. Un comité de pilotage présidé par le Pôle et Monsieur Monget a été installé ; il est composé d'un élu représentant chaque Communauté de communes, l'ensemble des organismes agricoles et les services de l'Etat.

Sur la dimension consommation, une enquête est en cours. Chaque commune a été sollicitée pour relayer ce questionnaire auprès des habitants (500 retours).

L'agriculture et la viticulture sont une force majeure pour le territoire. Ce sont une composante économique importante du territoire qui s'étend des portes de Bordeaux aux portes du Lot-et-Garonne.

Le PETR va engager également sa stratégie de développement économique à l'horizon 2030. Les Communautés de communes vont être associées à ce travail de prospective.

Monsieur Guillemot fait remarquer que le prochain PLUI devra tenir compte de ces remarques.

La séance est levée à 19 heures 35.